

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 26 Décembre 1791.

**** Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le premier janvier prochain, sont priés de vouloir bien le renouveler au plutôt, pour éviter l'interruption des envois : nous les prions aussi de répéter l'adresse sous laquelle ils reçoivent. Les souscriptions, papiers & avis relatifs à notre feuille, doivent être adressés, francs de port, à Paris, en notre bureau, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis à-vis l'hôtel de Noailles. L'abonnement est de 36 liv. par an. Pour la facilité du placement des assignats, on reçoit les abonnemens de 3 mois, à raison de 15 liv., & de dix mois, à raison de 30 liv. Les lettres non affranchies sont laissées à la poste.**

A L I E M A G N E.
De Vienne, le 13 décembre.

L'EMPEREUR paroît attaché à conserver invariablement la paix, à laquelle il a fait tant de sacrifices. Aussi a-t-il différé jusqu'au dernier moment d'adhérer au *conclusum* de la diète germanique relativement aux affaires de France; & il a donné à M. de Noailles l'assurance qu'il ne se mêleroit aucunement des affaires de France, tant que les François laisseront à leur roi l'autorité qui lui a été dévolue par la constitution. En même-tems il a répondu à un nouveau mémoire des princes François, qui insistoient sur l'exécution des engagements contenus dans les déclarations de Padoue & de Pilnitz. Leopold, après avoir rappelé les réserves qu'il avoit attachées à ses déclarations, assure les princes François « qu'il ne pourroit leur accorder » les secours qu'ils reclament que dans le cas où la situation du roi seroit telle qu'on pût en induire avec fondement la non-liberté du monarque, toute démonstration de » mouvemens hostiles ne pouvant, dans un autre cas, avoir » un effet avantageux ».

Pour mieux assurer sa marche dans la situation délicate où l'adhésion au *conclusum* va le mettre à l'égard de la France, Leopold vient de s'assurer l'alliance de la Prusse. Les préliminaires ont été signés le 3 décembre, le même jour où il ratifioit le *conclusum*. L'objet de l'alliance de Leopold avec la Prusse est d'obtenir une garantie pour ses propres états, en cas qu'ils soient exposés à la suite des réclammations de l'empire contre la France. Enfin pour avoir un allié utile auprès des Pays-Bas, la négociation entamée avec la Hollande est prête à se conclure. Voici deux piéces authentiques qui montreront qu'il est question d'un secours réciproque pour maintenir le gouvernement actuel de deux pays.

Note du ministre hollandais, du 5 novembre.

Il a paru à leurs hautes Puissances, par plusieurs informations, que quoique la souveraineté de sa majesté impériale dans les Pays-Bas autrichiens ait été ouvertement rétablie & reconnue dans toutes les provinces, cependant le même esprit de mécontentement et d'opposition qui a causé, là & dans d'autres pays voisins, tant de troubles & d'embarras, continue d'y subsister, au point même que sur les confins d'une de ces provinces, il se tient des assemblées nombreuses qui pourroient devenir dangereuses pour le repos public, d'autant plus qu'elles sont composées non-seulement des sujets des Pays-Bas autrichiens, mais aussi des mécontents & des têtes chaudes des autres pays, qui paroissent contracter une espèce d'union, afin de pouvoir poursuivre leur principe d'insubordination & de destruction de toute autorité légitime, & de le faire valoir à la première occasion convenable.

» Leurs hautes puissances jugent que cet état des choses mérite la plus grande attention, non-seulement pour le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, mais aussi pour tous les royaumes & états qui pourroient avoir part aux suites, en cas que, par ce principe pernicieux, la confusion viant à éclater dans lesdits Pays-Bas.

» Leurs hautes puissances sont d'ailleurs informées que le gouvernement des Pays-Bas autrichiens qui sont les premiers exposés à ce danger, ne cesse d'y avoir l'œil; & qu'il a fait en même-tems quelques ouvertures à leur ministre plénipotentiaire à Bruxelles, M. le baron de Hop, sur la nécessité de former quelque union avec leur état, pour prévenir le mal qui pourroit résulter de cet état des choses.

» Leurs hautes puissances donneront avec la plus grande satisfaction des preuves de leur sincère inclination de contribuer efficacement à resserrer les liens d'amitié qui subsistent si heureusement entre sa majesté impériale & leur état, & à affermir l'ordre & le repos public dans les Pays-Bas voisins, sous la souveraineté de sa majesté impériale, & le gouvernement qu'elle y a établi.

» Que si par conséquent sa majesté impériale jugeoit nécessaire qu'il fût pris quelques mesures communes, leurs hautes puissances seroient inclinées d'enner là-dessus en négociation, en tel endroit que sa majesté impériale choisiroit, & de contracter une convention d'amitié et de voisinage entre sa majesté impériale, comme souverain des Pays-Bas autrichiens, & leur état, pour le maintien légitime du gouvernement dans lesdits Pays-Bas, & l'avancement de la bonne harmonie & de correspondance entre les sujets de ces pays.

» Que les points auxquels leurs hautes puissances souhaiteroient qu'on fît l'attention, sont les suivans :

» Qu'on posât pour base les conventions conclues à Fontainebleau, le 8 novembre 1785, & à La Haye, le 10 décembre 1790.

» Que tels différends qui subsistent encore jusqu'à présent, tant sur la séparation qu'on a mise dans les Pays-Bas autrichiens, que sur le commerce & les pêches soient aplanis, & qu'on exclue pour toujours les moyens de rétorsion & voies de fait, qui peuvent si facilement donner sujet à des défiances entre deux nations étroitement liées & limitrophes.

» Qu'en cas de révolte & de rébellion contre le gouvernement légitime, dans un des deux pays, les hautes parties contractantes en étant requises par le gouvernement, s'assistent promptement pour le rétablissement du bon ordre, & donneront, à cet effet, tel secours de troupes que le besoin exigera, aux dépens des révoltés.

» Que le gouvernement général aux Pays-Bas autrichiens sera autorisé de donner le secours requis, lorsque les circonstances ne permettroient pas d'attendre les ordres de sa majesté impériale.

» Que les hauts contractans s'obligent à ne pas accorder aux sujets réciproques, mécontents & rebelles un territoire pour s'y assembler ou se former en corps, & moins encore leur donner quelque assistance d'argent, vaisseaux, troupes, armes, munitions de guerre ou vivres, ou bien permettre qu'ils soient vendus ou donnés par des personnes particulières, domiciliées sous leur domination.

» Qu'on ne recevra pas de rebelles ou fugitifs déclarés dans les Pays-Bas réciproques, pour les y laisser demeurer, ou bien leur donner asyle; mais qu'à la réquisition des hauts-contractans respectifs, on leur fera quitter le territoire dans huit jours. (Signé) HAARTEN.

Le 27 du même mois, M. le baron de Buol Schauenstein a fait la réponse suivante à cette note.

L'empereur a reçu avec une satisfaction d'autant plus vraie la proposition que les états-généraux viennent de lui faire faire, & qui est contenue dans la note verbale, remise par M. le baron de Haften, qu'elle est parfaitement conforme au désir constant de sa majesté impériale, d'entretenir à jamais la meilleure intelligence avec leurs hautes-puissances.

Il a plu à sa majesté impériale de manifester à cet effet, non-seulement de déclarer en son nom qu'elle étoit disposée d'entrer dans la convention proposée, mais encore d'y mettre la dernière main, à moins que leurs hautes-puissances ne préférassent que ces objets se traitassent à Vienne; ce que sa majesté impériale remet, au reste, entièrement à leur propre choix.

Il se présente quelques réflexions préalables sur les premiers points de la proposition communiquée par M. van Haasten, qui rencontreront sans doute d'autant moins d'obstacles, qu'elles ne renferment rien qui puisse être le moins du monde contraire aux intérêts de leurs hautes-puissances.

C'est ainsi qu'il convient de remarquer, au sujet du premier point, que la base proposée quadre parfaitement avec les intentions de l'empereur, dans la juste attente que la difficulté qui s'est élevée à l'égard de la Haye, soit applanie conformément à l'esprit de la réserve apportée par sa majesté impériale, à son instrument de ratification.

Cette réserve a servi de base au rétablissement de l'ordre dans les Pays-Bas. Cet ordre étant une fois rétabli, leurs hautes-puissances pèseront dans leur sagesse que l'empereur ne sauroit changer ce sur quoi il repose, sans exposer son gouvernement à de nouveaux embarras. Les états-généraux, ainsi que leurs alliés, n'en sauroient éprouver aucun, en y souscrivant avec complaisance; ils ne souscriront en effet qu'à ce, dont le peuple belge, pour lequel ils se sont intéressés, est, comme de raison, très-content.

Quant au deuxième point, touchant un arrangement définitif, relativement aux droits de douane du commerce des pêches, il se trouve que, comme ce sont des objets qui, par leur nature, ne tiennent guères à la convention dont il s'agit, qu'indépendamment de cela ils ne peuvent pas être terminés incessamment, l'on aimeroit mieux les traiter séparément, bien entendu que cela ne retardera en aucune manière les soins que les états-généraux desiront que l'on donne au plutôt à l'objet de la séparation des limites.

L'empereur m'autorise, en attendant, quant aux autres points susdits, d'affirmer solennellement qu'il se prêtera avec plaisir à s'entendre également sur ces articles, d'une manière agréable à leurs hautes-puissances, persuadé d'avance que leurs desirs porteront avant sur une juste réciprocité.

Quant au troisième point, leurs hautes-puissances trouveront une nouvelle preuve combien les dispositions de la cour de Vienne sont sincères, puisqu'elle veut écarter dès-à-présent jusqu'aux doutes qui pourroient naître du peu de précision avec laquelle ce point est énoncé; il recevra celle qu'il doit avoir, en stipulant d'avance la somme à payer pour un nombre déterminé de troupes, en fixant, par exemple, autant pour les cent hommes d'infanterie, autant pour un pareil nombre de cavalerie, l'artillerie y comprise.

J'ai reçu à cette même occasion, ordre de prévenir confidentiellement le ministre de leurs hautes-puissances, qu'en vertu du traité d'alliance entre l'empereur & le roi de Prusse, dont les préliminaires sont déjà arrêtés, il dépendra des états-généraux qui sont invités d'y accéder, d'y prendre telle part, & sous telle forme qu'ils le jugeront convenable; ce qui ne sauroit arriver sans ajouter beaucoup à la satisfaction de sa majesté impériale, qui se verra, moyennant cela, liée sous plusieurs rapports, avec leurs hautes-puissances.

(Signé) BUOL DE SCHAUENSTEIN.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Extrait du Courrier des Deux-Nations.

De Strasbourg, le 10 décembre.

Depuis que le bruit s'est répandu en Allemagne que les François ne craignent plus la guerre, les princes allemands sont dans une frayeur ridicule; ils ont maintenant les meilleures intentions; jamais ils n'ont permis de faire chez eux des enrôlemens, & à l'on en a jamais fait, c'est à leur insçu. C'est ainsi que parle l'évêque de Spire dans une ordonnance qu'il vient de publier. L'électeur Bavo-Palatin a ordonné à tous les émigrés de quitter ses provinces. Au milieu de ces belles démonstrations, on fait cependant que les officiers émigrés rôdent continuellement dans les villages palatins, débanchent des soldats des garnisons françaises, & que les déserteurs sont favorisés par les chevaux-légers palatins, qui les conduisent eux-mêmes aux embaucheurs. Le général Kellerman s'en est plaint au bailli de Germersheim, qui a toujours promis d'y mettre ordre & n'en a rien fait. Depuis le premier septembre jusqu'au 13 décembre, trente-neuf soldats ont été ainsi débanchés dans ce canton; ce qui est beaucoup pour des régimens françois, sur-tout depuis la révolution. Pour les officiers, le nombre des déserteurs est beaucoup plus considérable; mais cela n'inquiète point, on aime mieux voir les traitres dehors que dedans.

Il n'est pas jusqu'au cardinal de Rohan qui ne commence, comme les autres, à protester de son innocence; il ne fait

plus faire d'entourmens qu'en secret, & sonna la trompette pour les défendre. M. Mikau, envoyé de France auprès du duc de Wurtemberg, vient d'écrire au maire de Strasbourg, pour lui représenter les craintes du duc, mettre son innocence au grand jour, & le prier de faire épargner son pays.

Etat des frontieres dans les départemens des Haut et Bas-Rhin.

Plus de trente mille hommes de troupes sont placés militairement sur la première & seconde ligne.

Les places sont en état de soutenir siège & bien approvisionnées en munitions de guerre.

Des artilleurs & des chevaux sont distribués dans les différentes places, en nombre suffisant pour une première attaque; & on travaille tous les jours aux moyens de pouvoir les augmenter. Les soldats des troupes de ligne ont chacun trente cartouches. Les arsenaux sont approvisionnés d'un grand nombre de gargousses & de cartouches à balle.

Les régimens ont chacun leurs pieces de campagne, & un nombre suffisant de chevaux & d'artilleurs pour leur service. En général, l'artillerie est dans un état respectable & supérieur à toute l'artillerie des puissances de l'Europe.

Les bataillons des gardes nationaux pleins d'ardeur & de patriotisme, se forment à la discipline & à l'instruction. Ils sont tous armés. Plusieurs seulement n'ont pas encore d'uniforme, parce que le drap manque; mais toutes les semaines on en fournit un bon nombre, & bientôt il ne leur manquera plus rien.

Nous pouvons compter sur le patriotisme de nos généraux Lukner, Kellermann et Wimpfen; ils en ont donné des preuves non-équivoques.

Le premier qui est commandant en chef, est vraiment digne de commander des Romains, ou plutôt des François. Rien n'égale son patriotisme, si ce n'est son activité & sa vigilance. Il a établi sur toutes les routes, une correspondance prompte & facile, soit pour porter des ordres, soit pour être averti de tout ce qui se passe; et il a toujours sur pied plusieurs personnes de confiance, qui visitent les frontieres et lui rendent un compte exact de tout.

Dans les environs de la ville, les jardiniers qui sont en grand nombre, sont toutes les nuits des patrouilles exactes; & par le moyen de signaux convenus avec les sentinelles des remparts, ils peuvent avertir à tems de tout ce qui se passe.

La discipline est parfaitement rétablie parmi les troupes de ligne; & si l'aristocratie de quelques officiers ose encore se montrer, ils sont bientôt dénoncés par les soldats eux-mêmes, & forcés de rentrer dans la barrière de la loi, ou de se dérober par la fuite, à la honte de la mauvaise foi & du parjure.

À Strasbourg, la garde de la citadelle est confiée au régiment de Piémont, dont plusieurs officiers & soldats viennent tous les jours dans la société des amis de la constitution, donner des preuves éclatantes de leurs lumières et de leur patriotisme.

L'accord regne entre cette société, le général, le département, le district, & sur-tout la municipalité.

Nos ennemis se flatteroient en vain d'établir dans nos contrées le foyer de la guerre civile, ou d'y tenter une attaque avec succès. Les protestans qui sont en grand nombre dans nos départemens, & en général les citoyens les plus riches & les plus éclairés, sont sincèrement attachés à la constitution, & par la force de leur exemple, ils ont ramené & ramènent tous les jours à la bonne cause, une multitude de catholiques égarés par les misérables prestiges de leurs prêtres fanatiques. Les artisans & un grand nombre de négocians, opposés d'abord à la constitution, sentent naître insensiblement dans leur cœur l'orgueil de la liberté, se pénètrent tous les jours de plus en plus des avantages inappréciables de notre constitution, & voient dans l'avenir un ample et brillant dédom-

troupe de leurs sacrifices. Ils calculent enfin avec la raison, sentent que l'affermissement de la constitution est la fin de leurs anciens maux, tandis qu'une contre-révolution seroit le commencement d'une série incalculable de maux nouveaux, mille fois pires que les premiers.

De Paris, le 26 décembre.

Le courier ordinaire de Rome n'est point arrivé; mais celui qui vient par Turin nous a confirmé que le pape étoit dans un état presque désespéré depuis qu'il a été frappé d'apoplexie.

Le conseil général de la commune, instruit que Monsieur de la Fayette étoit à Paris; & jaloux de saisir cette occasion de lui témoigner sa profonde estime, & de lui donner de nouvelles preuves de reconnaissance, a arrêté de lui envoyer une députation de six de ses membres, pour lui porter l'expression du sentiment de l'assemblée, & des espérances que la patrie avoit conçues. Il a été arrêté en outre qu'il lui seroit donné une garde d'honneur. La garde nationale lui a envoyé une semblable députation. En partant hier matin pour aller prendre le commandement que le roi lui a confié, chaque bataillon de la section où il a passé s'est empressé de lui prodiguer les honneurs.

M. de Ségur a pressé, dit-on, son départ pour Berlin, afin de prévenir la conclusion du traité d'alliance entre l'Autriche & la Prusse. Si on s'en tenoit à la lettre qu'a écrit l'empereur, pour notifier son adhésion au *conclusum* de la diète, on ne pourroit plus douter de la guerre: mais on verra par les réflexions que nous a fait passer à ce sujet un publiciste distingué, que nous avons encore des espérances.

Lettre de l'empereur au roi de France.

Léopold II. &c. « Conformément à nos loix constitutionnelles, nous n'avons pas manqué de communiquer aux électeurs, princes & états de l'Empire, d'une part, les plaintes des vassaux de notre empire, que, d'après le vœu de notre collège électoral, nous avons amicalement portées à votre connaissance le 14 du mois de décembre de l'année dernière; & de l'autre part, la réponse que votre majesté y a faite.

» Plus nous nous étions appliqués à mettre de réflexion dans tout ce qui a trait à cette affaire, & plus nous devons regretter que cette réponse de votre majesté n'ait pas rempli notre juste attente. En effet, outre qu'elle étoit rédigée dans un idiome qui n'est pas usité dans les affaires qui surviennent entre l'Empire & votre royaume, nous avons aussi remarqué que l'on y mettoit en question de savoir s'il pouvoit être permis aux vassaux de l'Empire d'implorer notre intervention auprès de la diète; à l'effet de leur assurer, vis-à-vis de votre couronne, la continuité de cette même protection de l'empereur & de l'Empire, qui avoit veillé à leurs intérêts lors des pacifications publiques. A en juger par le contenu de sa réponse, votre majesté supposoit sans doute que toutes les possessions de nos vassaux, sur lesquelles il y a contestation, ont été soumises à la suprématie de votre couronne; de manière qu'il lui est libre d'en disposer selon que l'utilité publique semble l'exiger, pourvu qu'il soit accordé une juste indemnité aux lésés. Mais pour peu que votre majesté veuille bien examiner plus attentivement les pacifications publiques dont il s'agit, ainsi que tous les autres traités qui ont été conclus entre l'Empire & la France depuis 1648, il n'échappera sûrement point à sa perspicacité que cette supposition ne sauroit avoir lieu.

» L'on y voit en effet très-clairement, d'une part, quelles sont les terres qui jusqu'à présent ont été transportées sous la suprématie de votre couronne, en vertu du consentement des empereurs & des ordres de l'Empire; & de l'autre part, que

les autres possessions de nos vassaux, situées en Alsace, en Lorraine & ailleurs, qui n'ont pas été transportées à votre couronne par l'effet d'un pareil consentement, doivent demeurer dans leur ancien rapport avec notre empire, & ne peuvent par conséquent être soumises à aucune des loix de votre royaume. Mais, à l'égard même des districts dont la cession est le plus précisément exprimée dans les traités, la France ne peut ignorer que ces traités ont mis à l'exercice de votre suprématie vis-à-vis des vassaux de l'Empire, différentes restrictions, soit au spirituel, soit au civil, lesquelles ne peuvent en aucune façon être renversées arbitrairement par l'effet des nouveaux décrets de votre nation.

» Nous avons donc toute raison de nous plaindre des dérogations qu'à partir du commencement du mois d'août on a fait souffrir auxdits traités, & des lésions qui s'en sont suivies au préjudice de nos droits, de ceux de l'Empire & de nos vassaux. Et nous connoissons en conséquence que nous sommes obligés, non-seulement à interposer en leur faveur la protestation la plus solennelle, tant en notre nom qu'en celui de l'Empire, mais aussi à porter aux lésés tous les secours que la dignité de la couronne impériale & le maintien des constitutions publiques de l'Empire exigent.

» Telle est la résolution dont nous sommes convenus avec les états de notre empire; et nous nous empresserions de l'exécuter de la manière la plus efficace; si les sentimens de justice & d'équité de votre majesté, qui ne sont parfaitement connus, ne nous laissoient pas l'espoir d'obtenir par des voies amiables, en faveur des vassaux de notre empire, une réintégration plénière & conforme aux dispositions des traités.

» La prudence de votre majesté appercevra facilement les atteintes que porteroit au titre, en vertu duquel différentes contrées de l'Alsace & de la Lorraine lui ont été successivement transportées, la violation des promesses synallagmatiques faites réciproquement à notre empire par votre couronne, & garanties par cette dernière elle-même. Elle découvrira facilement les suites incalculables que produiroit, tant en Europe que dans les autres parties du monde où il existe des nations qui n'ont jamais traité avec la vôtre, une preuve aussi manifeste; que la France, sans avoir aucun égard à la sainteté des promesses publiques, se croit permis de les violer dès que son propre intérêt le lui fait juger convenable.

» Le desir que vous avez de faire observer la justice entre les nations, & de maintenir les rapports de bonne amitié, qui subsistent entre notre royaume & votre empire, l'emportera sans doute sur cette prétendue utilité, qui ne pourroit être obtenue qu'au détriment des traités; & ne nous permet point de douter que les instances que nous vous renouvelons aujourd'hui, tant en notre nom qu'en celui de tout l'Empire, n'effectuent la cessation de toutes les innovations qui ont été entreprises depuis le commencement du mois d'août 1789, en tant qu'elles touchent les états & vassaux de notre Empire; qu'elles n'opèrent le rétablissement de ces derniers dans la jouissance de tous les revenus qui leur ont été enlevés; & enfin qu'il n'en résulte le retour de toutes choses sur le pied que les traités ont déterminé.

» Nous prions votre majesté de nous faire savoir si telle est son intention efficace. Plus sa réponse sera prompte & conforme aux usages reçus, & moins nous aurons de doute sur la sincérité de son desir & celui de sa nation à cultiver avec l'Empire les rapports de paix & de bonne amitié. Nous lui souhaitons tout ce qui peut contribuer à son bonheur.

Donné à Vienne, le 3 décembre 1791.

Aux auteurs de la Gazette-Universelle, sur l'adhésion de l'empereur au *conclusum*.

Il me semble que ceux qui craignent la guerre, ou ont le

malheur de se complaire dans ses fureurs, s'abandonnent trop légèrement à leurs craintes ou à leurs espérances, s'ils se fondent sur la déclaration de l'empereur, communiquée auparavant à l'assemblée nationale; ils devraient se rappeler que Léopold a été obligé, ainsi que ses prédécesseurs, de souscrire, lors de son élection, ce qu'on nomme une capitulation; qu'en vertu de cette capitulation, à laquelle est attaché le plus illustre de ses titres, il est tenu non-seulement de faire respecter les traités, mais encore de maintenir les possessions légitimes des princes de l'empire; enfin qu'il n'est pas seul juge de la légitimité de ces possessions, parce que ce jugement appartient principalement à la diète de Ratisbonne.

Il ne faut donc pas conclure de la lettre au roi des Français que l'empereur veuille déclarer la guerre à la France, & diriger contre elle toutes ses forces. Tout ce qui résulte de cette déclaration, c'est que si l'affaire qui y a donné lieu ne se termine pas à l'amiable, il se formera une armée de l'empire, commandée par un des généraux de l'empire, & dans laquelle l'empereur fournira son contingent; mais bientôt cette guerre de l'empire se convertira en une guerre avec l'empereur & le roi de Prusse son allié, si l'on envahit son territoire: & si l'on estroit dans la Flandre autrichienne, on s'attireroit encore les forces de la Hollande, même de l'Angleterre; cette dernière ayant toujours marqué l'intérêt le plus pressant à ne pas voir les Français s'étendre sur les côtes de la mer du Nord.

Ainsi dans les cas où les réclamations des princes entraîneroient nécessairement la guerre, ce seroit à la sagesse du roi & des représentans de la nation à juger s'il seroit prudent de multiplier les résistances, & d'accroître le nombre de nos ennemis.

Autant l'armée de l'Empire est peu à redouter, lorsqu'elle est réduite à ses seules forces, autant celles de l'empereur, fortifiées par celles de ses alliés, seroient imposantes. C'est donc une raison décisive pour ne les pas provoquer sans une nécessité absolue.

Léopold, comme souverain de Hongrie, de Bohême & d'Autriche, n'esprouve aucun dommage par notre constitution, & c'est sous ces derniers titres seulement qu'il est à craindre: ayons donc, si cela ne peut pas être autrement, la guerre avec l'Empire; mais tâchons de ne pas l'avoir avec l'empereur, car les princes qui sentent leur obéissance se feroient pas d'autre vœu que celui de voir fondre sur nous toutes les forces de leur chef & de ses alliés.

(Signé) Delacroix, professeur de droit public au Lycée.

Quoiqu'il soit bien difficile de séparer le monarque autrichien du chef de l'empire germanique, nous adoptons volontiers les sages observations de M. Delacroix. Cependant les déclarations équivoques, les démarches ambiguës de Léopold, & sur-tout l'espece de filet qu'il étend autour de nous par ses alliances, nous laissent des inquiétudes. Elles se réaliseront, s'il est vrai, comme on nous l'assure, qu'avant d'être appelé par l'Empire en corps à fournir son contingent, Léopold va faire, sous de vagues prétextes, passer des forces considérables sur le territoire de Trèves.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Monney.)

Du samedi 24 décembre. Séance du soir.

Une députation de Metz, à la tête de laquelle nous avons remarqué M. Antoine, député à l'assemblée constituante, est venue rassurer l'assemblée contre les soupçons qu'on avoit ré-

panclus sur le patriotisme des citoyens de cette ville. Un député de l'île de Bourbon s'est présentée ensuite pour solliciter son admission dans le sein de l'assemblée nationale. M. ... a fait un rapport sur les 40 soldats de Châteauneuf, détenus aux galères de Brest. Il a tracé un tableau rapide de événemens & des circonstances qui ont précédé & suivi le massacre de Nancy; il a considéré les soldats dévenus comme les victimes de la trahison de M. Bouillé; il les a crus plus malheureux que coupables. Il a fait ensuite des recherches savantes sur le code militaire des Suisses; il a vu que les cantons laissoient à l'état-major des différens régimens le droit le plus arbitraire & le plus étendu sur les peines à infliger aux soldats; d'où il a conclu qu'on n'auroit pas dû s'adresser aux cantons, mais à l'état-major des régimens de Vigier & de Castellane: il a réclamé la responsabilité contre le ministre des affaires étrangères, M. Moatinorin, & il a proposé un projet de décret portant, qu'on solliciteroit auprès des officiers de Vigier & de Castellane la grâce des 40 soldats de Châteauneuf.

Ce projet de décret est évidemment illusoire, d'après les démarches qui ont été faites. Les officiers des régimens de Vigier & de Castellane se gardent bien de prononcer sur une affaire qui est actuellement déferée aux cantons.

La séance a fini par une discussion pour l'installation de la nouvelle municipalité de Versailles, & l'organisation définitive de la gendarmerie.

Précis de la séance du dimanche 25 décembre.

Après quelques pétitions, où respire l'ardeur nationale à voler à la défense de l'état, & à invoquer le glaive de la justice contre les chefs des rebelles, le fameux Duprat a paru à la barre. Il a jeté sur les ministres & les commissaires envoyés à Avignon, le blâme de tous les crimes commis dans ces malheureux pays. Il a semé des fleurs sur la tombe de l'Escuyer; mais il a glissé légèrement sur les victimes innocentes par ses adhérens dans la prison, & entrelacées dans l'horrible glacière. Il n'a pas parlé de Jourdan.

L'abbé Mulot a demandé que la pétition & les preuves fussent imprimées, & a promis d'en montrer la fausseté. Peu d'applaudissemens ont accompagné l'apologie de Duprat; & l'honneur de la séance ne lui a pas été décerné.

Un particulier a remis, le 23 décembre, au collège de Louis-le-Grand, une lettre à l'adresse du Président dudit collège: ce particulier est prêt de donner son adresse pour recevoir la réponse qu'il desire.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Aujourd. les Victimes c'oitrées, & l'Amant bourru.

Théâtre Italien. Aujourd. le Droit du Seigneur, & Azémia ou les Sauvages.

Théâtre de la rue Faydeau. Auj. Lodoïska.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. les Ménéchmes.

Théâtre de Mlle. Montafier. Auj. Rodogune, & le Cocher Supposé.

Ambigu Comique. Auj. Georges Dandia, la Servante Maître, & le Maréchal des Logis.

Théâtre de Molière. Auj. le Suite de Châteauneuf, suite de la Journée d'Henri IV, & les Châlires & la Laitière.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. les Parens réunis, suite de l'Echange ou la Dupe de soi-même, & le Berceau d'Henri IV.